

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/I-18

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

—

I – TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS.

1) - Transformation d'un emploi de rédacteur en un emploi d'ingénieur.

Un rédacteur-chef travaillant à la direction de l'Informatique a été déclarée lauréate du concours d'ingénieur territorial, option informatique.

Compte tenu des responsabilités et des différentes missions qui sont dévolues à cet agent, et afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi, je vous propose la transformation de ce poste de rédacteur (catégorie B) en un emploi d'ingénieur (catégorie A).

2) - Transformation d'un emploi d'adjoint administratif en un emploi de rédacteur.

Un adjoint administratif a été déclarée lauréate du concours de rédacteur.

Afin de permettre à cet agent d'être nommée, je vous propose de transformer cet emploi d'adjoint administratif (catégorie C) en un emploi de rédacteur (catégorie B).

3) – Transformation de deux emplois d'adjoint technique 2ème classe en deux emplois d'assistant médico-technique.

Deux adjoints techniques 2ème classe, travaillant au Laboratoire Vétérinaire et exerçant les fonctions de laborantine et de technicienne, conseil en alimentaire et légionnelle, viennent d'être déclarées lauréates du concours d'assistant médico-technique.

Afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi, je vous propose de transformer ces deux emplois d'adjoint technique 2ème classe (catégorie C) en deux emplois d'assistant médico-technique (catégorie B).

4) – Transformation de deux emplois d'adjoint technique 2ème classe en deux emplois d'adjoint technique 1ère classe.

Deux adjoints techniques 2ème classe ont été déclarés lauréats du concours d'agent technique qualifié territorial, spécialité espaces naturels pour l'un et restauration pour l'autre.

Compte tenu de la réforme des catégories C, les agents titulaires de ce concours peuvent prétendre à être nommés adjoint technique 1ère classe.

En conséquence, je vous propose la transformation de deux emplois d'adjoint technique 2ème classe en deux emplois d'adjoint technique 1ère classe.

5) – Transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducation spécialisée, en un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant(e) de service social.

Afin de permettre de renforcer le service placement familial, confronté à des situations de plus en plus complexes et aux nouvelles exigences liées à la loi sur la protection de l'enfance, je vous propose de transformer un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducation spécialisée, en un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social.

II – CREATIONS D'EMPLOIS.

1) – Créations d'emplois pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Notre Assemblée a été amenée, depuis un an, à créer :

- un emploi d'assistant socio-éducatif à 50%,
- trois emplois d'adjoint administratif 2ème classe,
- deux emplois de médecin,

afin, d'une part, de compenser le défaut de mise à disposition physique des personnels précédemment en service à la COTOREP et à la CDES et, d'autre part, de faire face à l'accroissement des missions dévolues à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les salaires étant remboursés par l'Etat.

C'est dans ce contexte que je vous propose la création de trois postes d'adjoint administratif 2ème classe et un poste de rédacteur pour, une fois encore, remédier à des départs de personnels d'Etat, initialement affectés à la Maison du Handicap.

Les agents recrutés par le Conseil Général sur ces emplois, seront mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Leurs salaires seront compensés, soit par remboursement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, au moyen des délégations régionales de crédits versées par l'Etat, soit par prélèvement sur la dotation annuelle de fonctionnement que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie alloue au Conseil Général, étant précisé que cette dotation a été augmentée de 100 000 € en 2007 et le sera d'autant en 2008.

2) - Créations d'emplois pour la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement.

Dans le cadre de la partition des services Département/Direction Départementale de l'Equipement du 29 juin 1999, il a été convenu que l'Etat mettait à disposition du Département 144 agents et **s'engageait** à remplacer, ou à défaut à **compenser financièrement**, grâce à un abondement de la Dotation Globale de Décentralisation, chaque poste devenu vacant.

Ainsi depuis 2002, notre Assemblée, à l'occasion des différentes sessions budgétaires, a procédé à la création de :

- 26 emplois d'adjoint technique 2ème classe,
- 2 emplois d'adjoint technique 1ère classe,
- 2 emplois de contrôleur,
- 2 emplois d'adjoint administratif 2ème classe.

Depuis l'adoption du BP 2007, la Direction Départementale de l'Equipement m'a fait part de départs à la retraite prévus d'ici la fin de l'année 2007.

Ces agents n'étant pas remplacés, je vous propose, comme chaque fois en la circonstance, la création :

- d'un emploi de rédacteur,
- d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe,
- de trois emplois d'adjoint technique 2ème classe,
- de deux emplois d'agent de maîtrise.

Enfin, l'augmentation des horaires d'un agent de service effectuant le ménage dans nos services, me conduit à vous proposer la création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 30%.

3) – Créations d'emplois pour les collèges.

a) – Créations d'emplois pour le collège de Montech.

L'ouverture, à la rentrée de septembre 2007, du nouveau collège de Montech, nécessite la création d'emplois de Techniciens Ouvriers et de Services nécessaires à son fonctionnement.

Je vous rappelle que je m'étais engagé, devant vous et devant les 149 personnels TOS transférés par l'Etat, à ne pas redéployer les personnels déjà en place dans les collèges, mais à créer les postes nécessaires pour le fonctionnement de nos deux nouveaux collèges, tout en sachant **qu'ils ne seraient pas compensés financièrement par l'Etat.**

C'est pourquoi, je vous propose la création :

- d'un emploi d'agent technique des établissements d'enseignement chargé de la restauration,
- d'un emploi d'agent technique des établissements d'enseignement chargé de l'entretien des bâtiments,
- de sept emplois d'agent d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement.

b) – Créations d'emplois dans les autres collèges du Département.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2007, il nous appartient de créer des postes d'agents TOS afin de pourvoir au remplacement des postes devenus vacants en raison de départs à la retraite ou de mutations dans d'autres collectivités, et pour lesquels **une compensation financière nous est versée par l'Etat.**

Aussi, je vous propose la création :

- de 2 emplois d'agent de maîtrise des établissements d'enseignement, dont l'un spécialisé en restauration,
- de 2 emplois d'agent technique des établissements d'enseignement, spécialité restauration,
- de 2 emplois d'agent technique des établissements d'enseignement, spécialité bâtiment,
- de 9 emplois d'agent d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement.

4) – Création d'un emploi de chargé de mission « Conseiller Juridique».

Les transferts successifs de compétences au Conseil Général, les multiples réformes statutaires, les diverses réformes du code des marchés publics et la judiciarisation progressive de la vie publique ont complexifié les procédures et accentué les risques de contentieux de tous ordres.

Afin de permettre à nos services de travailler **dans une plus grande sécurité juridique**, il me paraît nécessaire de recruter un chargé de mission « conseiller juridique » qui aura pour missions :

- 1) l'assistance et le conseil juridique auprès de l'exécutif et des services de la collectivité,
- 2) la mise en place d'une veille juridique,
- 3) en liaison avec le bureau des Affaires Juridiques, le contrôle préalable des actes juridiques, le règlement des conflits et la gestion des contentieux.

Il devra avoir une formation supérieure juridique en droit public et une bonne connaissance des collectivités locales.

S'agissant de missions spécifiques nécessitant des compétences techniques très spécialisées, je propose de créer cet emploi, pour une durée de 3 ans, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, réglementant le recrutement des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Pour tenir compte du niveau de la fonction et de l'expérience requise, je vous propose de fixer la rémunération de l'agent recruté par référence à celle d'un attaché principal de 8ème échelon (IB 864 – INM 706).

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide :

- la transformation d'un emploi de rédacteur en un emploi d'ingénieur (I-1°), tel que régi par le décret n°90-126 du 9 février 1990,
- la création de deux emplois de rédacteur (II-1° et 2°) et la transformation d'un emploi d'adjoint administratif en un emploi de rédacteur (I-2°), tels que régis par le décret n°95-25 du 10 janvier 1995,
- la transformation de deux emplois d'adjoint technique 2ème classe en deux emplois d'assistant médico-technique (I-3°), tels que régis par le décret n°92-871 du 28 août 1992, étant précisé que ces deux emplois sont affectés au Laboratoire vétérinaire ;
- la transformation de deux emplois d'adjoint technique 2ème classe en deux emplois d'adjoint technique 1ère classe (I-4°), tels que régis par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006,
- la transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducation spécialisée, en un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social (I-5°), tel que régi par le décret n°92-843 du 28 août 1992,
- la création de quatre emplois d'adjoint administratif 2ème classe (II-1° et 2°), tels que régis par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,
- la création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 30% et de trois emplois d'adjoint technique 2ème classe à temps complet (II-2°), tels que régis par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006,
- la création de deux emplois d'agent de maîtrise (II-2°), tels que régis par le décret n°88-547 du 6 mai 1988,
- la création de :
 - deux emplois d'agent de maîtrise des établissements d'enseignement (II-3°), tels que régis par le décret n°2005-1484 du 30 novembre 2005,
 - six emplois d'agent technique des établissements d'enseignement (II-3°), tels que régis par le décret n°2005-1483 du 30 novembre 2005,
 - seize emplois d'agent d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement (II-3°), tels que régis par le décret n°2005-1482 du 30 novembre 2005,

- la création pour trois ans d'un chargé de mission « Conseiller Juridique », tel que régi par l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, et dont la rémunération globale sera fixée par référence à celle d'un attaché principal de 8ème échelon (IB 864 – INM 706 - II-4°).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,